



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2023-355

PUBLIÉ LE 25 OCTOBRE 2023

Sommaire

Préfecture de la Martinique / Secrétariat général commun - bureau des affaires juridiques /

R02-2023-10-23-00018 - Arrêté modifiant l'arrêté N° R02-2023-09-05-00003 du 05 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Laurence GOLA de MONCHY, **??**secrétaire générale de la préfecture, secrétaire générale pour les affaires régionales de la Martinique en matière d'ordonnancement secondaire. (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Martinique / Secrétariat général
commun - bureau des affaires juridiques

R02-2023-10-23-00018

Arrêté modifiant l'arrêté N°
R02-2023-09-05-00003 du 05 septembre 2023
portant délégation de signature à Madame
Laurence GOLA de MONCHY,
secrétaire générale de la préfecture, secrétaire
générale pour les affaires régionales de la
Martinique en matière d'ordonnancement
secondaire.



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté modifiant l'arrêté N° R02-2023-09-05-00003 du 05 septembre 2023
portant délégation de signature à Madame Laurence GOLA de MONCHY,
secrétaire générale de la préfecture, secrétaire générale pour les affaires régionales de
la Martinique en matière d'ordonnancement secondaire**

LE PRÉFET

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 12 janvier 2022 nommant Mme Laurence GOLA de MONCHY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Martinique, sous-préfète de Fort-de-France ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté N° R02-2023-09-05-00003 du 05 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Laurence GOLA de MONCHY, secrétaire générale de la préfecture, secrétaire générale pour les affaires régionales de la Martinique en matière d'ordonnancement secondaire,

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté préfectoral du 05 septembre 2023 susvisé est ainsi modifié :

1° A l'article 3 après les mots « 162 « *Intervention territoriale de l'État PITE Chlordécone* » » sont ajoutés les mots « 119 « *Concours financiers aux collectivités territoriales* » ; 162 « *Intervention territoriale de l'État PITE sargasses* » ; 349 « *Fonds pour la transformation de l'action publique* » ».

2° A l'article 4 après les mots « 162 « Intervention territoriale de l'État PITE Chlordécone » » sont ajoutés les mots « 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales » ; 162 « Intervention territoriale de l'État PITE sargasses » ; 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique » ».

Article 2

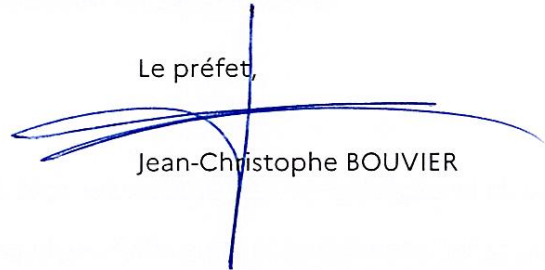
Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 05 septembre 2023 susvisé sont inchangées.

Article 3

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques, notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 23 octobre 2023.

Le préfet,



Jean-Christophe BOUVIER